

SECRETARIAT D'ÉTAT
A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'abside et du chœur de l'église de SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (Corse) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 22 mars 1976 ;
- VU la délibération du 16 juillet 1976 du Conseil Municipal de la commune de SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (Haute-Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques en totalité, l'église de SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA (Haute-Corse), figurant au cadastre, section C, sous le n° 303 d'une contenance de 4a 38ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 15 juin 1926 sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 2 NOV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

R. BOCQUET